

LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

La déclaration préalable de travaux est un document administratif obligatoire pour certains types de travaux.

Une déclaration préalable de travaux en mairie est nécessaire si vous envisagez d'effectuer des travaux de faible importance, concernant entre autres :

constructions dont la superficie n'excède pas 20 m² : pièce d'habitation supplémentaire, garage, etc.

installation d'une piscine (superficie < 100 m²)

châssis et serres (hauteur de 1,80 à 4 m)

murs (hauteur > 2 m), etc.

Déclaration préalable de travaux : formalités

Le dossier de demande de déclaration préalable de travaux doit comporter :

- un imprimé CERFA n°13404*01 (ou formulaire PC 156) à retirer à la mairie du domicile ou à télécharger sur le site internet :

Après avoir confirmé la réception (en main propre ou par courrier recommandé avec AR) de votre dossier complet (demande de déclaration préalable de travaux et pièces à fournir), la mairie dispose d'un délai de 1 mois (2 mois pour des travaux à réaliser dans une zone protégée) pour vous faire connaître sa décision.

L'absence de réponse de l'administration, après 1 ou 2 mois, équivaut à un accord tacite.

Dans ce cas, demandez quand même à la mairie un certificat attestant de son absence d'opposition au projet.